

PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'UPA

Demande relative aux tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2018-2019
(R-4011-2017)

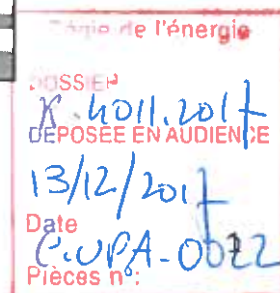
Le 13 décembre 2017



UPA POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
L'Union des producteurs agricoles

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Stratégie relative aux tarifs domestiques
 - Introduction de la facture minimale
 - Tarif D
 - Tarif DP
- Modifications à l'offre tarifaire
 - Admissibilité à l'option d'électricité additionnelle de photosynthèse (OÉA) et suivi de la mesure



Stratégie relative aux tarifs domestiques

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

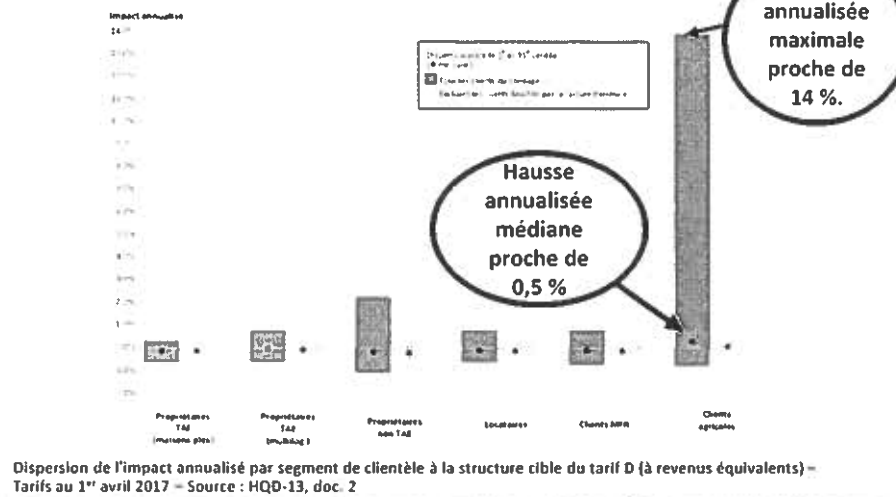
La quasi totalité des clients susceptibles de payer une facture minimale au moins une fois durant l'année ne seraient pas avantageés par la structure cible du tarif D

Consommation annuelle (kWh)	Tous les clients	% des clients globalement avantageés	Clients résidentiels	% des clients globalement avantageés	Clients agricoles	% des clients globalement avantageés
Moins de 5 000 kWh/an	225 426	0 1%	258 920	0 1%	6 489	0 1%
De 5 000 à 9 999 kWh/an	109 754	18%	107 771	15%	1 983	10%
De 10 000 à 14 999 kWh/an	41 032	50%	40 585	60%	747	24%
De 15 000 à 19 999 kWh/an	13 432	62%	13 101	53%	331	15%
De 20 000 à 29 999 kWh/an	6 742	27%	6 607	28%	235	5%
De 30 000 à 49 999 kWh/an	1 842	0%	1 736	5%	106	-
De 50 000 à 99 999 kWh/an	320	-	333	-	32	-
De 100 000 à 249 999 kWh/an	25	-	17	-	8	-
De 250 000 à 499 999 kWh/an	-	-	-	-	-	-
500 000 kWh/an et plus	-	-	-	-	-	-
Total	412 817	12%	426 939	12%	9 829	4%

Distribution de la clientèle au tarif D susceptible de payer un montant minimal de la facture au moins une fois durant l'année, selon la structure cible du tarif D proposé par le Distributeur au dossier tarifaire 2018-2019.

Source : HQD-15, doc. 1.3, p. 145, Tableau R.54.2

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE



STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Un enjeu d'équité :
 - La facture minimale pénalise la consommation irrégulière
 - Or, certains clients, en particulier la clientèle agricole, ont une facture annuelle plus élevée que des clients non soumis à la facture minimale
 - Or, les producteurs agricoles et clients résidentiels qui ont une autre source de chauffage ne consomment pas (ou peu) à la pointe hivernale
 - Donc la consommation de ces clients touchés par la facture minimale n'est pas nécessairement le type de consommation qui génère des coûts fixes plus élevés pour le Distributeur

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Quel est l'enjeu pour le Distributeur?

- Collecter des revenus de façon régulière → Généraliser le mode de versements égaux est plus simple
- Couvrir ses coûts fixes → la facture minimale génère relativement peu de revenus

« l'introduction d'un montant mensuel minimal de la facture permet de récupérer auprès des clients, qui ne consomment pas ou très peu, des revenus d'environ 2,6 M\$ au tarif D proposé au 1^{er} avril 2018. Ces revenus s'élèvent à environ 16,1 M\$ à la structure cible »

- Selon la proposition du Distributeur, en 2018, la facture minimale représenterait environ 0,02 % des revenus requis du Distributeur

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

Impact additionnel, réduction et maintien sur la facture des segments de la clientèle au tarif D (montant, les clients touchés par la facture minimale)	Stratégie facturière proposée au 1 ^{er} avril 2018			Scénario alternatif au 1 ^{er} avril 2018 (montant, les clients touchés par la facture minimale)		
	Montant (M\$)	Nombre de clients	Impact (%)	Montant (M\$)	Nombre de clients	Impact (%)
Propriétaires TAE maisons-pis	0,5%	1,2%	1,5%	0,5%	1,2%	1,5%
Propriétaires TAE multi-logement	0,3%	1,1%	2,2%	0,4%	1,1%	2,1%
Propriétaires non-TAE	-0,3%	1,0%	2,2%	-0,2%	1,0%	2,2%
Locataires	0,3%	1,1%	2,2%	0,4%	1,1%	2,1%
Clients NFR	0,2%	1,1%	2,2%	0,3%	1,1%	2,1%
Clients agricoles	0,2%	1,4%	13,5%	0,2%	1,4%	9,4%

Pour la plupart des segments de clientèle, peu de différence entre l'impact de la stratégie tarifaire proposée au 1^{er} avril 2018 et le scénario « sans facture minimale »

Réduction notable de l'impact maximum pour les clients agricoles

Impacts associés à la proposition du Distributeur au 1^{er} avril 2018 et au scénario 2 d'OC (sans montant mensuel minimal), extrait de HQD 15, doc. 9, p. 42, Tableau R 19.1

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

Part de la clientèle au tarif D susceptible de payer la facture minimale au moins une fois durant l'année (selon la consommation en 2016) :

- 12 % de la clientèle résidentielle au tarif D
- 22,4 % des clients agricoles au tarif D

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Pour les producteurs agricoles, enjeu lié aux compteurs additionnels : environ 19 000 compteurs additionnels
- Les compteurs additionnels : une réalité du secteur agricole
 - Usage saisonnier
 - Contrainte réglementaire
- Les compteurs additionnels peuvent avoir une faible consommation d'électricité, mais un client peut vraisemblablement couvrir ses frais d'abonnement en considérant l'ensemble de sa consommation d'électricité sur l'exploitation agricole

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Pour ces raisons :
 - L'UPA demande que le Distributeur comptabilise et agrège la consommation de l'ensemble des abonnements, pour un client donné, afin de déterminer s'il dépasse le seuil établi pour la facture minimale, proportionnellement à son nombre de compteurs

11

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Exemple 1. Consommation d'électricité d'une érablière, au tarif D 2017

Période	2016-05-19	2016-07-19	2016-09-15	2016-11-15	2017-01-14	2017-03-17
	2016-07-18	2016-09-14	2016-11-14	2017-01-13	2017-03-16	2017-05-17
Redevance d'abonnement	24,79 \$	23,57 \$	24,79 \$	24,38 \$	25,20 \$	25,20 \$
Consommation moyenne kWh/jour	2	1	0	0	26	140
Tota facture avant taxes	31,66 \$	27,53 \$	24,79 \$	24,38 \$	118,32 \$	735,67 \$

- Facture totale avant taxes : 962,35 \$
- Consommation totale : 10 462 kWh

12

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Exemple 1. Consommation d'électricité d'une érablière, au tarif D Cible

Période	2016-05-19	2016-07-19	2016-09-15	2016-11-15	2017-01-14	2017-03-17
	2016-07-18	2016-09-14	2016-11-14	2017-01-13	2017-03-16	2017-05-17
Redevance d'abonnement	24,79 \$	23,57 \$	24,79 \$	24,38 \$	25,20 \$	25,20 \$
Consommation moyenne kWh/jour	2	1	0	0	26	140
Total facture avant taxes	40 \$	40 \$	40 \$	40 \$	121,04 \$	741,92 \$

- Facture totale avant taxes : 1022,96 \$ (+6 % par rapport au tarif D en 2017)
- Consommation totale : 10 462 kWh

13

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Exemple 2. Consommation d'électricité d'une résidence, au tarif D 2017

Période	2016-09-23	2016-11-22	2017-01-24	2017-03-25	2017-05-26	2017-07-25
	2016-11-21	2017-01-23	2017-03-24	2017-05-25	2017-07-24	2017-09-20
Redevance d'abonnement	24,38 \$	25,60 \$	24,38 \$	25,20 \$	24,38 \$	23,57 \$
Consommation moyenne kWh/jour	25	29	33	24	21	15
Total facture avant taxes	111,28 \$	131,01 \$	141,47 \$	113,77 \$	97,06 \$	73,68 \$

- Consommation annuelle de 8 955 kWh, facture de 668,27 \$ avant taxes. Aucune facture minimale

14

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Selon le Distributeur, baser la facture minimale sur la consommation annuelle « *nécessiterait un suivi annuel de la consommation* »
 - ➔ Le Distributeur effectue et communique déjà ce type de suivi à ses clients
- Selon le Distributeur, baser la facture minimale sur la consommation annuelle « *complexifierait la facturation des clients* »
 - ➔ Est-ce plus complexe que le fonctionnement du mode de versements égaux (MVE)?
- La facture minimale « *viserait une clientèle (...) davantage susceptible de déménager* »
- Pour ces raisons :
 - l'UPA demande de considérer la consommation du client sur une base annuelle plutôt que mensuelle afin de déterminer s'il serait soumis à une éventuelle facture minimale

15

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- En ce qui concerne le montant minimal pour l'alimentation en triphasé :
 - « *Il ne s'agit pas de refléter spécifiquement un différentiel de coûts entre le réseau en monophasé et en triphasé. Le montant mensuel minimal de la facture en triphasé sert à récupérer davantage de revenus auprès des clients alimentés en triphasé en respect du principe d'utilisateur-payeur parce qu'il en coûte plus cher d'offrir un tel réseau* »
- Le Distributeur n'a pas fait la preuve qu'il existe un rapport de 1 à 3 entre les coûts d'alimentation en triphasé et en monophasé

16

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES FACTURE MINIMALE

- Pour ces raisons, l'UPA souhaite que le montant de la facture minimale au triphasé soit abaissé substantiellement en l'absence de justification de ce montant par le Distributeur

17

Tarif D

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF D – STRUCTURE CIBLE

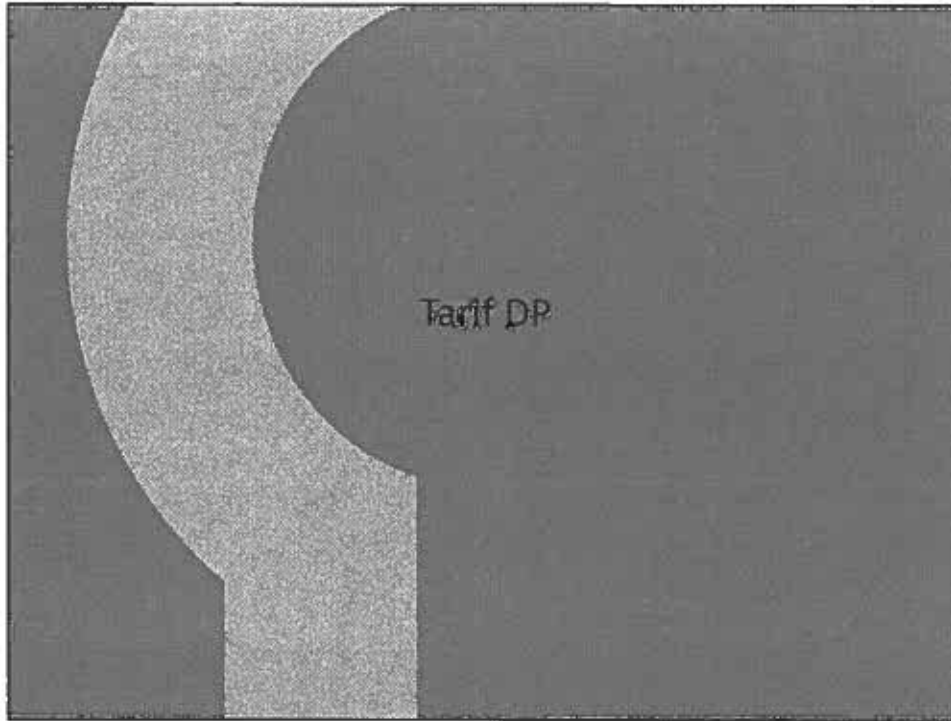
- **L'UPA salue la proposition du Distributeur d'appliquer une hausse uniforme entre les deux tranches d'énergie au tarif D, à la cible**
 - Les producteurs agricoles ont une consommation moyenne plus élevée que le reste de la clientèle domestique et donc un poids de la consommation en 2^e tranche plus élevé
- **Néanmoins, certaines strates de consommation verraient une hausse de leur facture globale**
 - Les strates inférieures à 10 000 kWh/an pourraient être touchées par la facture minimale (31 % des abonnements agricoles au tarif D)
 - Les strates supérieures à 30 000 kWh/an (29 % des abonnements agricoles au tarif D)

19

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF D – STRUCTURE CIBLE

L'UPA demande à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur relativement à l'application de la hausse uniforme entre les deux tranches d'énergie

20



STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

- Les craintes exprimées par l'UPA lors du précédent dossier tarifaire sont confirmées par les données du Distributeur cette année
 - Les clients consommant moins de 100 000 kWh/an subiraient d'importante hausses de leur facture au tarif DP Cible en comparaison du tarif au 1^{er} avril 2017
 - Faible facteur d'utilisation de certains clients agricoles lié au caractère saisonnier de leurs activités
 - Un caractère saisonnier qui joue pourtant à l'avantage du Distributeur

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

- Échantillon de 22 « clients qui partagent des caractéristiques d'appel de puissance similaire à ceux au tarif DP » pour établir la répartition des coûts
 - Un seul client de moins de 100 000 kWh par an, alors que :
 - 26,6 % des clients au tarif DP consomment moins de 100 000 kWh par an
 - 8,4 % de la puissance facturée en hiver
 - Aucun client agricole, alors que :
 - 43 % des clients au tarif DP
 - 28,8 % de la puissance facturée en hiver

23

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

- En passant du tarif DP au 1^{er} avril 2017 à la structure cible :
 - 24 % des clients résidentiels subiraient des hausses de facture de 14,2 à 311 %
 - 29 % des clients agricoles subiraient une hausse de leur facture de 20,6 à 300 %
- Asymétrie entre les gagnants et les perdants du tarif DP :
 - Pour les clients qui ont une baisse de leur facture, faible baisse
 - Pour les clients qui ont une hausse de leur facture, forte hausse

24

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

Des mesures d'atténuation des impacts peu adaptées :

- L'optimisation tarifaire conduit à des hausses de tarif de 15 à 115 %
 - Cela demeure une hausse substantielle
- Installation d'équipements suggérée par le Distributeur peut moins facilement être rentabilisée pour les clients consommant moins de 100 000 kWh par an

25

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

- Tarification de la puissance dès le 1^{er} kW : quelle compatibilité avec le maintien de la puissance à facturer minimale (PFM)?
 - « *Pour être efficace, la facturation de la puissance doit intervenir sur des variables sur lesquelles le client peut agir, c'est-à-dire ses propres appels de puissance en modulant l'utilisation de ses équipements.* »
 - « *C'est par le mécanisme de fixation automatique de la puissance à facturer minimale que le Distributeur envoie le signal aux clients que le coût de la puissance appelée en hiver est plus élevé que celui de la puissance appelée en été.* »
 - Quelle est la valeur du signal de prix si un client est facturé pour une PFM alors même que sa consommation de puissance est moindre?

26

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

- Appariement de la prime de puissance d'été et d'hiver : principe adopté dans la décision D 2008-024
- Depuis le contexte a changé : ajout de la tarification dès le 1^{er} kW change les impacts

27

STRATÉGIE RELATIVE AUX TARIFS DOMESTIQUES TARIF DP – STRUCTURE CIBLE

- L'UPA demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec :
 - de documenter et d'analyser davantage certaines mesures permettant de mitiger les impacts sur les clients agricoles et résidentiels consommant moins de 100 000 kWh par an
 - de rétablir la distinction entre la prime de puissance en hiver et en été et de geler cette dernière à son niveau actuel
 - de procéder à la réalisation de scénarios alternatifs au sujet du seuil minimal de facturation de la puissance
 - de reporter sa décision quant à la facturation de la puissance au DP cible dès le 1^{er} kW à un prochain dossier tarifaire
- Pour ces raisons, l'UPA demande à la Régie :
 - de reporter sa décision quant à la facturation de la puissance au DP cible dès le 1^{er} kW à un prochain dossier tarifaire

28

Admissibilité à l'OÉA et suivi de la mesure

ADMISSIBILITÉ À L'OÉA POUR L'ÉCLAIRAGE DE PHOTOSYNTHÈSE ET SUIVI

- **L'UPA salue la proposition du Distributeur d'abaisser de 400 à 300 kW le seuil d'admissibilité de l'option d'électricité additionnelle (OÉA) pour l'éclairage de photosynthèse dès 2018**
 - Un pas dans la bonne direction
- **Suivi de la mesure :**
 - Une majorité de clients à l'OÉA sont au tarif M : 11 sur 15 au total
 - Forte variation interannuelle due à la petite taille de la population
 - Vision à long terme requise pour apprécier la performance de la mesure
 - Option interruptible : des revenus moindres MAIS des coûts moindres pour le Distributeur
- **Pour ces raisons, l'UPA appuie la proposition du Distributeur d'abaisser le seuil de l'OÉA de 400 à 300 kW**

